

OWWCO Étapes à suivre pour obtenir un certificat ou permis de niveau supérieur

Catégorie 1	
Formation ou CEP	Pour les certificats visant l'eau potable, suivre et réussir le cours de base à l'intention des apprentis-exploitants d'eau potable.
Expérience des fonctions d'exploitation	1 an d'expérience des fonctions d'exploitation
Catégorie 2	
Expérience des fonctions d'exploitation	3 années d'expérience des fonctions d'exploitation
Échange d'expérience	Jusqu'à 50 % des exigences liées à l'expérience des fonctions d'exploitation (1 an 6 mois) peuvent être remplacés par des CEP
Catégorie 3	
Formation ou CEP	2 ans d'études postes secondaires correspondantes (90 CEP)
Expérience des fonctions d'exploitation	4 années d'expérience des fonctions d'exploitation
Expérience EF	2 années dans un réseau de catégorie 2, 3 ou 4
Échange d'expérience	Jusqu'à 50 % des exigences liées à l'expérience des fonctions d'exploitation (2 ans) peuvent être obtenues en utilisant des CEP en sus des 90 requis OU en invoquant l'expérience acquise dans un type différent de réseau, au prorata.
Échange des CEP	Jusqu'à 50 % des exigences liées aux CEP (45 CEP) peuvent être satisfaites en invoquant l'expérience d'EEF en sus des 2 années minimales exigées
Catégorie 4	
Formation ou CEP	4 années d'études postsecondaires applicables (180 CEP)
Expérience des fonctions d'exploitation	4 années d'expérience des fonctions d'exploitation
Expérience EF	2 années dans un réseau de catégorie 3 ou 4
Échange d'expérience	Jusqu'à 50 % des exigences liées à l'expérience des fonctions d'exploitation (2 ans) peuvent être obtenues en utilisant des CEP en sus des 90 requis OU en invoquant l'expérience acquise dans un type différent de réseau, au prorata

Échange des CEP	Jusqu'à 50 % des exigences liées aux CEP (90 CEP) peuvent être satisfaites en invoquant l'expérience d'EF en sus des 2 années minimales exigées.
Analyste de la qualité de l'eau	
Formation ou CEP	1 an d'expérience effectuant des analyses dans un réseau d'eau potable OU suivre et réussir une formation approuvée par le directeur

Toutes les catégories d'accréditation, indépendamment de leur niveau, doivent répondre aux exigences suivantes :

1. Fournir la preuve de 12^e année ou l'équivalent (si elle n'a pas été soumise précédemment);
2. Passer et réussir l'examen pertinent (note d'au moins 70 %); et
3. Acquérir l'expérience des fonctions d'exploitation en vertu d'un certificat ou permis valide.

Les études postsecondaires ou des CEP (crédits d'éducation permanente) sont requis pour les catégories 3 ou 4. Pour connaître les exigences particulières visant chaque catégorie de certificat ou permis, veuillez cliquer sur l'onglet approprié ci-dessous.